

2022-12-15-10 : Tarifs assainissement 2023

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :41
Votes pour :41
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 09/12/2022
Date d'affichage: 23/12/2022

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Patrice TROISPOILS, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Pascal CRUBLEAU, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Brigitte OLIGNON, Jean-Pierre BOISNEAU, Juanita FOUCHER, Michel BOURCIER

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU

Secrétaire de séance : Jacques BONHOMMET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 5 décembre 2022 ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'assainissement collectif au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que lors de la prise de compétence assainissement collectif, la CCVHA s'est engagée à réaliser une harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable afin de ne pas méconnaître le principe d'égalité des usagers devant le service public ; que cette harmonisation interviendra à horizon 2029 au tarif cible tel qu'exposé dans la délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le 5 décembre 2022, le Bureau Communautaire a proposé de prendre en compte l'inflation à hauteur de 6,2 %, correspondant à l'évolution des prix à la consommation sur un an (INSEE Octobre 2022) ;

CONSIDERANT les éléments tarifaires tels qu'exposés dans le document joint en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- de valider les tarifs, tels que détaillés en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 15 décembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président